

1. Définitions :

Les termes suivants, dont la première lettre est en majuscule, ont la signification définie ci-après :

- CGA : les présentes conditions générales d'achat.
- Acheteur : la société V. MANE FILS ou l'une quelconque de ses filiales.
- Fournisseur : Toute société à laquelle l'Acheteur transmet une commande.
- Produits : l'ensemble des produits et/ou prestations de service à approvisionner ou à réaliser par le Fournisseur conformément à la commande de l'Acheteur.
- Informations : l'ensemble des informations commerciales, financières, techniques et/ou scientifiques communiquées par l'Acheteur au Fournisseur à l'occasion d'une commande et de son exécution telles que spécifications techniques, formules, échantillons, méthodes et savoir-faire.
- Partie(s) : désignation individuelle ou collective de l'Acheteur et du Fournisseur.

2. Application des CGA

Les CGA sont applicables à toute commande de Produits transmise par l'Acheteur au Fournisseur. En cas de contradiction, les conditions particulières mentionnées sur la commande de l'Acheteur prévalent sur les CGA. Aucune condition ou réserve émanant du Fournisseur et figurant notamment sur ses conditions générales de vente, sur la confirmation de commande ou sur tout autre document émis par le Fournisseur, ne prévaut sur les CGA, sauf acceptation écrite de l'Acheteur.

3. Commandes

Toute fourniture de Produits est subordonnée à une commande préalable écrite de l'Acheteur. L'acceptation de la commande par le Fournisseur entraîne l'acceptation des CGA ainsi que des conditions particulières figurant sur la commande. Le Fournisseur accepte la commande par voie de confirmation écrite dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la commande. Passé ce délai toute commande transmise au Fournisseur est réputée acceptée par ce dernier. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler une commande à tout moment avant la livraison. Toute modification de la commande et des conditions particulières figurant sur la commande ne sera opposable à l'Acheteur qu'après accord préalable écrit de ce dernier.

4. Modifications

Toute modification de commande demandée par l'Acheteur ayant une répercussion sur le prix de la commande entraînera l'établissement par le Fournisseur d'un devis qui devra impérativement être accepté par l'Acheteur préalablement à toute exécution de la modification. Pendant l'exécution de la commande, le Fournisseur effectuera toute modification ou ajustement des Produits requis par l'Acheteur.

5. Prix

Les prix figurant sur la commande sont réputés convenus entre le Fournisseur et l'Acheteur, ils sont fermes et non révisables, et ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Sauf stipulation contraire, ils s'entendent « rendus droits acquittés » - DDP (Incoterms CCI 2020) - au lieu de livraison convenu et comprennent l'ensemble des coûts nécessaires à la fourniture du Produit et notamment emballage, transport, droits de douane, taxes et assurance et plus généralement toute dépense liée à l'exécution de la commande.

6. Facturation et Paiement

Les factures doivent être établies en triple exemplaire à la livraison des Produits et transmises par courrier rapide à l'adresse de facturation figurant sur la commande. Chaque facture doit mentionner le numéro de la commande ainsi que les références du bon de livraison, l'identification du Produit et son numéro de lot, et comporter l'ensemble des mentions obligatoires. Sous réserve de l'acceptation des Produits par l'Acheteur, les factures sont payées conformément aux stipulations figurant sur la commande et à défaut, à 60 (soixante) jours à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire en Euros. Le règlement d'une facture par l'Acheteur ne saurait préjuger de l'acceptation des Produits par ce dernier, ni restreindre les droits dont l'Acheteur pourrait se prévaloir.

7. Délais de livraison

Les délais de livraison sont une condition essentielle. Nonobstant toute stipulation contraire, les délais mentionnés dans la commande sont de rigueur et réputés agréés entre les Parties. Ils ne pourront être modifiés qu'après accord écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur doit notifier tout retard à l'Acheteur et ce, dès que ledit retard devient prévisible, en indiquant la durée et les causes du retard. En cas de retard de livraison, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande, aux torts du Fournisseur, sans autre formalité et sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts. Tout retard de livraison entraîne l'application d'une pénalité de retard fixée à 0,5% du montant HT des Produits en retard par jour de retard, dans la limite de 10% du prix total de la commande.

8. Livraison, emballage et étiquetage

Les Produits sont livrés conformément aux modalités précisées dans la commande et au lieu indiqué dans la commande. Pour les Produits qui sont des services, tout délai d'exécution, niveau de services, échéance ou toute autre condition doit figurer dans la commande. Le Fournisseur se conforme aux instructions de livraison transmises par l'Acheteur et remet à l'Acheteur au moment de la livraison le certificat de conformité des Produits ainsi que le bon de livraison. Sauf stipulation contraire d'un Incoterm figurant dans la commande, le Fournisseur livre les Produits DDP [Delivered Duty Paid] (Incoterms CCI 2020). Le transport de marchandises dangereuses, ainsi que toute déclaration associée, doivent être effectués conformément aux réglementations en vigueur. Les Produits doivent être emballés et protégés de manière à ne pas subir de détériorations pendant le transport et le stockage. Les emballages et les étiquettes doivent être conformes à la réglementation et comporter le libellé du produit, le poids net, le poids brut, le numéro de lot, la date de fabrication et la DLUO ainsi que tous documents, spécifications techniques ou certificats nécessaires y compris toute information requise sur la commande. L'Acheteur peut refuser la marchandise en cas de non-conformité de l'emballage, de l'étiquetage ou des documents de transports, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'Acheteur serait en droit de réclamer. Le Fournisseur est responsable de tous dommages causés directement ou indirectement par un emballage ou un étiquetage défectueux ou inapproprié.

9. Réception et non-conformité des Produits

L'Acheteur se réserve le droit de refuser les Produits en cas de non-conformité des Produits à la commande ou aux spécifications techniques, échantillons ou à tout autre

document applicable, standard de qualité, niveau de service ou norme en vigueur, soit au moment de la livraison soit postérieurement à la livraison, après inspection et contrôle des Produits par l'Acheteur. Les Produits ainsi refusés par l'Acheteur doivent être enlevés par le Fournisseur, à ses frais et risques, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la notification du refus. Passé ce délai l'Acheteur peut, sans responsabilité de quelle que nature que ce soit, faire enlever les Produits, par tous moyens à sa convenance, aux frais et risques du Fournisseur. A défaut d'accord technique et/ou commercial sur les Produits refusés par l'Acheteur pour non-conformité du fait de résultats d'analyse contradictoires, les méthodes d'analyse de l'Acheteur prévalent sur celles du Fournisseur. En cas de refus des Produits par l'Acheteur pour non-conformité tel que précisé ci-avant, le paiement des Produits non-conformes n'est pas dû et l'Acheteur peut, à son entière discrétion et sans préjudice de tous autres droits ou recours, exiger du Fournisseur le remplacement ou la mise en conformité des Produits refusés ainsi que toute opération ou ajustement nécessaire à la parfaite exécution de la commande. Le Fournisseur supporte l'ensemble des frais consécutifs à la non-conformité du Produit (retraitement, destruction...). Les Produits inspectés, même lorsque ces derniers sont déclarés conformes ou, dans le cas de prestations de services, ont fait l'objet d'une procédure de réception sans réserve, restent garantis conformément à l'article 13. L'acceptation des Produits par l'Acheteur ne décharge pas le Fournisseur de sa responsabilité à cet égard.

10. Transfert de propriété et des risques

Nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les documents transmis par le Fournisseur, le transfert de propriété à l'Acheteur s'opère à la livraison conforme des Produits. Les risques de perte ou de détérioration des Produits sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur et après déchargement des Produits, nonobstant tout accord entre les Parties relatif aux modalités et au paiement du transport.

11. Indépendance des parties

Le Fournisseur met en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la fourniture des Produits. Le Fournisseur est seul responsable de son personnel et des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la commande. Le Fournisseur est gardien des biens confiés par l'Acheteur pour l'exécution de la commande. En cas d'exécution ou de livraison de la commande sur site, le Fournisseur s'engage à respecter tout règlement édicté par l'Acheteur ainsi que toute consigne d'hygiène et de sécurité et sûreté communiquée par l'Acheteur.

12. Assurance Qualité

Le Fournisseur s'engage à ce que les Produits soient conformes aux exigences des normes qualité visées par l'Acheteur et au Système Qualité de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à assurer la traçabilité des Produits et à respecter les exigences de traçabilité transmises par l'Acheteur.

13. Garantie

Sans préjudice de l'application de la garantie légale, le Fournisseur garantit contractuellement que les Produits sont :

- conformes en tous points à la commande, aux spécifications techniques et autres documents applicables ou échantillons transmis par l'Acheteur ou agréés entre les Parties
- conformes aux règles de l'art et à l'état de la technique
- exempts de tous défauts apparents ou cachés et de tous vices de conception, de matière, de fabrication ou de fonctionnement
- aptes à l'usage auquel l'Acheteur les destine et conformes aux besoins et exigences de l'Acheteur

Cette garantie court pendant une durée de 12 (douze) mois à compter de la réception des Produits par l'Acheteur ou pendant la durée offerte par le Fournisseur si celle-ci est supérieure à 12 (douze) mois. La garantie contractuelle consiste, au choix de l'Acheteur, soit à remplacer ou à réparer les Produits aux frais du Fournisseur soit à rembourser les Produits à l'Acheteur. Dans les deux cas le Fournisseur prend à sa charge l'ensemble des coûts consécutifs au défaut des Produits, sans préjudice de tous droits et recours dont l'Acheteur dispose. En outre, le Fournisseur garantit à l'Acheteur pour une durée illimitée que les Produits sont fournis dans le strict respect de la réglementation REACH n° 1907/2006 et plus généralement de toute loi, norme ou réglementation applicable.

14. Responsabilité et Assurances

Le Fournisseur est responsable de tous dommages de quelle que nature que ce soit causés à l'Acheteur, au personnel de l'Acheteur ou à tous tiers ainsi qu'à leurs biens, survenus à l'occasion de l'exécution de la commande et résultant du fait du Fournisseur, de ses préposés, de ses sous-traitants ou de son matériel ou causés directement ou indirectement par les Produits. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tous recours, actions ou réclamation de tiers à cet égard. Le Fournisseur doit souscrire et maintenir en vigueur, auprès de sociétés d'assurance notoirement solvables, des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile (professionnelle et Produit après livraison) pour tous dommages directs et indirects, matériels, immatériels et corporels, et ce pour un montant de couverture suffisant. Le Fournisseur doit pouvoir en justifier à tout moment sur demande de l'Acheteur.

15. Résiliation

En cas de manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande ou des CGA, l'Acheteur peut résilier la commande de plein droit aux torts exclusifs du Fournisseur, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 8 (huit) jours. La résiliation de la commande intervient sans préjudice du droit de l'Acheteur à réclamer tous dommages et intérêts pour tous préjudices résultant du manquement du Fournisseur. L'Acheteur se réserve le droit de se substituer ou de substituer un tiers au Fournisseur dans l'exécution de tout ou partie de la commande non exécutée dans les délais, et ce aux frais du Fournisseur.

16. Propriété Intellectuelle

Les Produits et l'utilisation qui peut en être faite respectent les droits de propriété intellectuelle appartenant aux tiers, et notamment brevets, marques, droit d'auteur, dessins et modèles, savoir-faire, et le Fournisseur s'engage à défendre l'Acheteur et le garantit contre toute revendication, action ou réclamation de tiers à cet égard incluant le paiement de tous dommages et intérêt, dépenses et coûts. Toute invention de perfectionnement ou de procédé résultant des informations divulguées par l'Acheteur et/ou de la commande de l'Acheteur ne pourra être brevetée par le Fournisseur. Le Fournisseur concède à l'Acheteur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'usage des Produits objet de la commande ou à l'exploitation des résultats issus des Produits. Le Fournisseur cède à l'Acheteur tous les droits de propriété intellectuelle de tout Produit spécifiquement développé pour son compte par le Fournisseur.

17. Confidentialité

La commande ainsi que les Informations doivent être considérées comme strictement confidentielles par le Fournisseur qui s'engage à en préserver la confidentialité et à ne pas les divulguer à des tiers ni les utiliser dans un autre but que l'exécution de la commande. Le Fournisseur ne communique les Informations qu'aux membres de son personnel ayant strictement à en connaître. Cette obligation de confidentialité demeure applicable sans limitation de durée.

18. Force Majeure

Aucune des Parties, sous réserve d'absence de faute de sa part, ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre Partie de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations dus à des événements imprévisibles, et à une cause extérieure hors de son contrôle. Dans l'hypothèse où le respect des CGA serait affecté par un tel événement, le Fournisseur devra notifier rapidement à l'Acheteur une telle impossibilité d'exécution. Si ladite inexécution dure plus d'un mois, l'Acheteur peut résilier les commandes concernées. Toutefois, en aucun cas le Fournisseur ne pourra être dispensé d'exécuter ses obligations du fait de la survenance d'un cas de force majeure s'il existe des méthodes alternatives raisonnables, des sous-traitants ou d'autres sources d'approvisionnement du Produit possibles pour le Fournisseur.

19. Imprévision

Seuls les cas de changements de circonstances économiques exceptionnels et imprévisibles lors de la conclusion de la commande affectant substantiellement l'équilibre de la commande, et rendant son exécution démesurément onéreuse pour la Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, sont réputés être des « Evénements Imprévisibles ». La Partie se prévalant de l'Evènement Imprévisible devra notifier immédiatement l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, en fournissant les preuves de nature à démontrer que l'Evènement Imprévisible est caractérisé. Sous réserve que l'Evènement Imprévisible soit reconnu par l'autre Partie, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi la commande en cause et à formaliser le résultat de cette renégociation par écrit dans les 15 jours suivant la notification de l'Evènement Imprévisible, à défaut de quoi la commande sera automatiquement résiliée.

20. Correspondance

Toute correspondance relative à la commande doit être transmise au service Achat de l'Acheteur et adressée à la personne désignée comme contact sur la commande.

21. Incessibilité et sous-traitance

Le Fournisseur ne peut céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie de la commande et des obligations qui en découlent sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de l'exécution du contrat.

22. Généralités

La non-revendication par l'Acheteur de l'un quelconque de ses droits n'implique pas une renonciation à ce droit pour l'avenir. La nullité d'une ou plusieurs stipulations des CGA n'affecte pas la validité des autres stipulations.

23. Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les données à caractère personnel concernant le Fournisseur font l'objet d'un traitement informatique par l'Acheteur agissant en qualité de responsable de traitement pour effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales dans le cadre d'achat des Produits pendant la durée strictement nécessaire à leur accomplissement. Pour plus d'informations et l'exercice des droits du Fournisseur, le délégué à la protection de données personnelles de l'Acheteur doit être contacté à l'adresse e-mail : dpo@mane.com.

24. Langues

En cas de conflit entre la version en langue anglaise des CGA et toute autre version dans une autre langue, la version anglaise prévaut.

25. Droit applicable et règlement des litiges

Les CGA ainsi que toute commande effectuée dans le cadre des CGA sont régies par le droit français. Toute contestation ou tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation des CGA ou de la commande, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, relève de la compétence des tribunaux de Nice (France).